

Nombre d'espèces animales protégées en Nouvelle-Aquitaine

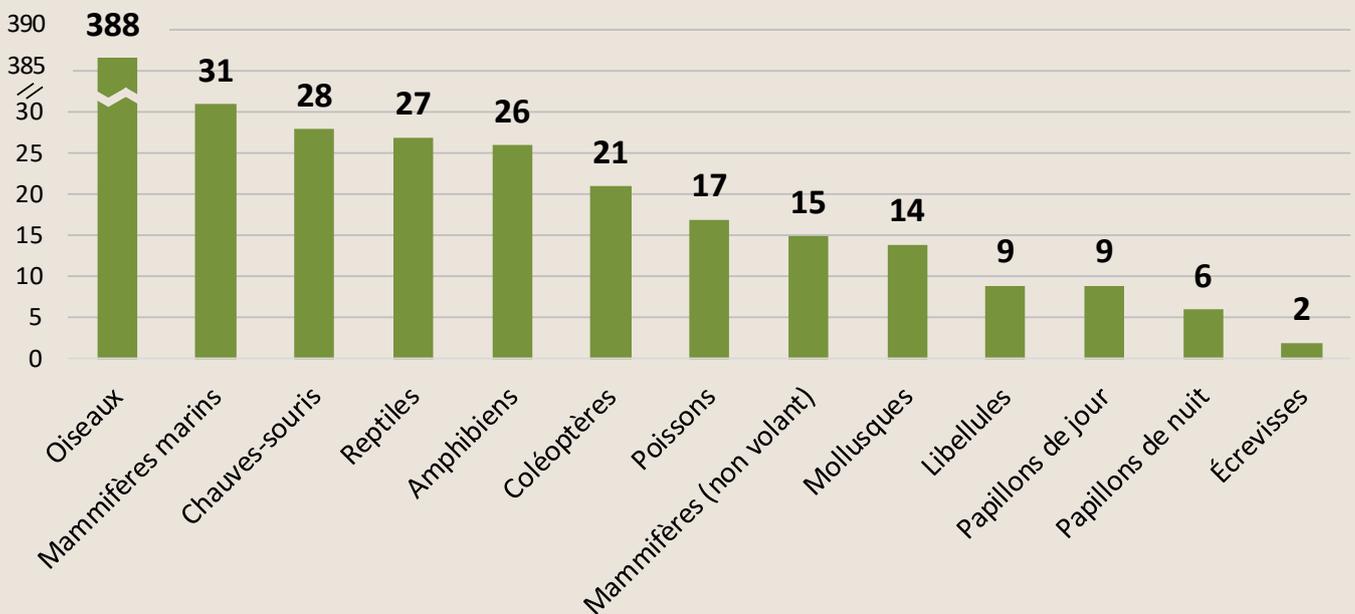
Pour comprendre

L'article L411-1 du **Code de l'environnement** prévoit une **protection stricte de certaines espèces de faune sauvage** dont les listes sont fixées par arrêté ministériel. Cette protection réglementaire est notamment basée sur l'interdiction de détruire, enlever, capturer, détenir, mutiler, perturber, naturaliser, transporter, vendre ou acheter des individus de ces espèces, vivants ou morts et quel que soit leur stade de développement. Cela concerne également les habitats d'espèces.

Jun 2023

Repères

Nombre d'espèces animales protégées en Nouvelle-Aquitaine par groupe taxonomique (7/12/2022)



Source : SINP Nouvelle-Aquitaine - Observatoire FAUNA

593 espèces animales sont protégées en Nouvelle-Aquitaine dont 388 espèces d'oiseaux, 31 espèces de mammifères marins, 28 espèces de chauves-souris, 27 espèces de reptiles ou encore 26 espèces d'amphibiens.

Enjeux

L'objectif de ces protections est de limiter l'érosion de la biodiversité et de préserver le patrimoine naturel français. C'est un levier réglementaire important permettant de limiter les impacts d'activités humaines sur l'état de conservation des espèces protégées et de leurs habitats. Souvent, ces moyens de protection ne suffisent pas à supprimer les causes de régression ou de disparition de certaines espèces car d'autres facteurs interviennent, comme la pollution des sols ou l'introduction d'espèces exotiques. Il faut cependant souligner l'intérêt majeur de la protection réglementaire qui a participé à la restauration de populations d'espèces emblématiques comme la Loutre d'Europe, officiellement protégée depuis 1981 et qui a bénéficié d'un plan national d'actions en 2010 afin de revenir à un état de conservation plus favorable.

Méthode

FORMULE DE CALCUL DE L'INDICATEUR

Cet indicateur somme, par groupe taxonomique, l'ensemble des espèces de Nouvelle-Aquitaine bénéficiant d'un statut de protection défini par l'article L.411-1 du Code de l'Environnement (quel que soit le statut de présence et d'indigénat de l'espèce en région).

LES DONNÉES

> Sources :

Base de données faune sauvage du SINP Nouvelle-Aquitaine, gérée par l'Observatoire FAUNA.

> Fréquence d'actualisation : Selon l'actualisation des listes de protection en vigueur en Nouvelle-Aquitaine.

LIMITES DE L'INDICATEUR

- Les espèces protégées peuvent être rares ou endémiques, mais également communes et largement répandues afin d'assurer une couverture importante du territoire et une protection à grande échelle. Une espèce protégée n'est pas forcément menacée, et inversement.
- Le statut d'indigénat des espèces n'étant pas étudié, certaines espèces protégées nationalement peuvent être considérées comme introduites en région.
- Les listes d'espèces animales protégées sont nationales. Il n'existe pas de listes complémentaires régionales, contrairement à certaines espèces végétales.

Cette fiche indicateur a été rédigée par l'Observatoire de la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine (FAUNA) et mise en page et illustrée par l'ARB NA.

Contacts ARB NA

 biodiversite@arb-na.fr

 05 49 49 61 00

 biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr

Contacts FAUNA

contact@fauna.fr 

05 40 00 88 95 

observatoire-fauna.fr 

Les données utilisées pour réaliser cette fiche, sont issues d'un réseau d'acteurs de 440 organismes (au 31/03/2023) contribuant au partage de données d'observation en Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Système d'Information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) consultable sur <https://observatoire-fauna.fr/contributeurs>.

Action
financée par :



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

avec le
soutien de :



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

